

Rapporteur : Mme FONDEUR Marie-Odile

Mme FONDEUR Marie-Odile, rapporteur : Monsieur le Maire, chers Collègues, il s'agit du dossier de prise en charge financière des travaux de mise en conformité d'un transformateur dans les Halles de Lyon. La Ville de Lyon a pris toutes les mesures nécessaires et obligatoires de sécurité qui s'imposaient, dans ce local abritant un poste de distribution publique d'électricité et ce, dans les délais requis. Propriétaire, des Halles de Lyon, la Ville a su rechercher une solution de moindre coût initialement prévu, d'où le partage avec la société EDF par moitié des frais de rénovation de ce local. Un protocole d'accord transactionnel permettra aux deux parties une répartition financière sur cette mise en sécurité. Cette prise en charge a un caractère exceptionnel.

La Commission des Finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

M. TETE Etienne, Adjoint : Mes chers Collègues, simplement pour rappeler rapidement les faits dans le cadre de la rénovation des Halles de Lyon, s'est posée la question d'un transformateur EDF qui occupait le domaine public des Halles et donc du surcoût lié à cette présence du transformateur EDF ; la tradition, les usages de la Ville font que chaque fois, systématiquement, on doit payer. Cette tradition, malheureusement, n'était pas conforme à la pratique et au droit, et j'avais rappelé que d'ailleurs, un arrêt de la Cour d'appel de Nancy était d'autant plus intéressant qu'il portait sur les transports collectifs, car le même problème évidemment se pose dans la gestion de nos travaux au niveau du SYTRAL avec les occupants du domaine public.

Je rappelle cette anecdote pour à peu près l'élargir après, bien entendu, considérant que le bénéficiaire d'une autorisation temporaire d'occupation du domaine public doit supporter sans indemnités les frais de déplacement ou de modification des installations aménagées, en vertu de cette autorisation lorsque ce déplacement est la conséquence de travaux entrepris dans l'intérêt du domaine public occupé et que les travaux constituent une opération d'aménagement conforme à la destination de ce domaine. C'est-à-dire que l'ensemble des réseaux dans les transports collectifs d'eau, d'électricité et évidemment d'électricité lorsque l'on réaménage les Halles, sont à la charge de celui qui occupe le domaine public, ce sont les règles d'occupation du domaine public à caractère précaire.

Donc, l'innovation, c'était que pour la première fois la Ville de Lyon a essayé de faire appliquer le droit, c'est pour cela qu'à la fin de mon mandat j'ai fait émettre le mandat de 160.000 € pour les travaux qu'avait supportés la Ville. Aujourd'hui, on arrive à une transaction à moitié prix, le verre est à moitié plein ou à moitié vide, chacun y verra ce qu'il voudra,

mais il convient simplement de retenir une leçon pour l'avenir parce que nous sommes en plein débat sur Emeraude où l'on propose un certain nombre de choses pour faire des économies et je crois que le premier travail, c'est la rigueur du suivi des dossiers pour nous permettre beaucoup d'économies dans l'écriture et dans l'application des contrats, car on a souvent tendance à penser que la Ville de Lyon est une vache à lait sur laquelle chacun peut tirer de l'argent. Cet exemple montre qu'on peut faire autrement, et je crois qu'il est à suivre dans les années futures.

M. LE MAIRE : Vous voyez, Monsieur Tête, que nous partageons le même avis : ne pas prendre la Ville de Lyon pour « la vache à lait » de tout son environnement.

Je mets aux voix les conclusions de mon rapport Il n'y a pas d'opposition ? Elles sont adoptées.

(Adopté.)